

**EXAMEN PROFESSIONNEL**  
**POUR L'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL**  
**DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**  
**OUVERT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

---

**Épreuve écrite d'admissibilité** : (durée : 3 heures)

« L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'une ou plusieurs questions à réponse courte portant sur les connaissances, les pratiques professionnelles ainsi que sur les questions de société afférentes au domaine de la justice des mineurs et aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre des missions éducatives »

**CONSIGNES**

- Traiter chaque question de façon indépendante.
- Nommer le numéro de la question avant chaque réponse.
- Rédiger chaque réponse sur deux pages maximum (soit un recto verso maximum).

**Question 1** :

De quoi est constituée la contenance éducative à la PJJ ?

**Question 2** :

Comment le développement des réseaux de criminalité organisée influence-t-il les pratiques éducatives ?

**Question 3** :

En quoi les manifestations nationales peuvent-elles être un appui à la prise en charge éducative des jeunes confiés à la PJJ ?

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 1

***NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, signature, indication de lieux ou de services ne figurant pas dans le sujet, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Il vous est demandé de rédiger votre copie avec un stylo à encre noire ou bleue. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.***